Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] Sous-Préfecture
le 18-5-99 et de la publication
le 14-5-99
Le Maire.

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 1999

DELIBERATION N° 99/05/537

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE YERROISE (A.S.Y.) :
. Autorisation au Maire de signer la convention correspondante

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT qu'un agent de la ville d'Yerres assure, du fait de ses diplômes et de ses compétences, des missions d'enseignement, d'encadrement et d'animation d'activités sportives chaque semaine auprès de l'Association Sportive Yerroise (A.S.Y.),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention afférente à cette mise à disposition avec l'Association Sportive Yerroise.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
18 MAI 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE [illegible]

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE